

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Urbanisme / Construction.** Liste des friches pouvant déroger sous certaines conditions au principe de continuité de la loi *Littoral*  
**Avant-contrat / Promesses.** Caducité de la promesse de bail du seul fait de l'expiration du délai convenu pour réitérer l'acte en la forme authentique
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Droits européen et de l'UE.** Condamnation de la France concernant la majoration d'IR d'un avocat pour non-adhésion à un organisme de gestion agréé
- 7 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Précisions sur les obligations en matière de durabilité des entreprises
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Assurance sur la vie.** Le gouvernement n'entend pas étendre l'accès des notaires au FICOVIE
- 10 FISCAL**  
**Successions / Libéralités.** Modification des modalités de déclaration en matière d'enregistrement
- 11 RURAL**  
**Baux ruraux.** La demande par le copreneur de poursuivre le bail à son seul nom ne constitue qu'une simple faculté  
**Vente.** Délai de prescription de l'action en nullité de la déclaration de préemption de la SAFER
- 13 PROFESSION**  
**Discipline notariale.** Discipline notariale : modalités de recouvrement des astreintes et amendes

## À LA Une

### Participation aux acquêts et plus-value d'un bien résultant de l'industrie personnelle d'un époux

L'arrêt de la Cour de cassation du 13 décembre 2023 réjouira les amateurs de liquidation de régimes matrimoniaux, en l'espèce de participation aux acquêts, leur épargnant une interrogation, qui pourrait éventuellement surgir au moment du calcul de la créance de participation : la plus-value procurée par l'industrie personnelle d'un époux sur l'un de ses biens après le mariage doit être prise en compte dans la valeur de ce bien dans le patrimoine final, alors que, dans le régime de communauté, elle ne donne pas lieu à récompense. > **LIRE P. 1**